

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
30 décembre 2010
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-cinquième session
Point 43 de l'ordre de jour
Question de Chypre

Conseil de sécurité
Soixante-cinquième année

**Lettre datée du 23 décembre 2010, adressée
au Secrétaire général par le Représentant
permanent de la Turquie auprès de
l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un communiqué de presse publié le 21 décembre 2010 par le Ministère turc des affaires étrangères concernant les accords bilatéraux conclus par l'Administration chypriote grecque et les États côtiers de la Méditerranée orientale à propos de la juridiction des zones maritimes (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 43 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent
(*Signé*) Ertuğrul **Apakan**



**Annexe à la lettre datée du 23 décembre 2010
adressée au Secrétaire général par le
Représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Communiqué de presse du
Ministère turc des affaires étrangères**

Le 21 décembre 2010

Il est préoccupant que l'Administration chypriote grecque conclue avec les États côtiers de la Méditerranée orientale, depuis 2003, des accords bilatéraux sur la juridiction des zones maritimes.

Le plus récent est un accord de délimitation des zones économiques exclusives signé à Nicosie, le 17 décembre 2010, par l'Administration chypriote grecque et Israël.

On savait depuis quelque temps qu'un tel accord était en cours de négociation. À l'occasion des démarches diplomatiques que nous avons entreprises à cet égard auprès d'Israël, il a été souligné que la conclusion d'un accord avec les Chypriotes grecs bafouerait l'égalité des droits et intérêts des Chypriotes turcs, nuirait aux négociations en cours pour l'aboutissement à un règlement et n'apporterait rien à la paix et la stabilité de la Méditerranée orientale. Le 16 décembre 2010, l'Ambassadeur Sinirlioğlu, Vice-Ministre, a convoqué au Ministère l'Ambassadeur d'Israël à Ankara et lui a une fois de plus exposé en détail nos vues et notre position.

Survenue malgré ces démarches, la signature de l'accord en question est un événement malheureux.

La Turquie n'a aucune revendication concernant les zones maritimes visées par l'accord en question de délimitation des zones économiques exclusives. Le problème ne se pose pour elle que dans le contexte du problème chypriote.

Les accords de ce genre ont un rapport direct avec la question de la souveraineté, qui est un des éléments indispensables des négociations en cours sur un règlement global, et, comme suite à l'accord de principe, ils ont été laissés à la discrétion du nouveau gouvernement de partenariat. Parce qu'ils font fi des droits des Chypriotes turcs, l'action menée par les Chypriotes grecs pour conclure de tels accords tombe extrêmement mal et jette le doute sur leurs intentions réelles et leur sincérité en ce qui concerne le processus de règlement.

Comme l'a déjà annoncé la République turque de Chypre-Nord, les Chypriotes turcs aussi ont des droits et une juridiction sur les zones maritimes de l'île de Chypre. L'Administration chypriote grecque ne représente les Chypriotes turcs ni en droit ni en pratique, pas plus que la totalité de Chypre. Les accords conclus par les Chypriotes grecs avec des pays de la région sont donc nuls et nonavenus aux yeux de la Turquie.

Nous espérons sincèrement que la communauté internationale et surtout les pays de la région se garderont d'apporter leur appui aux actes unilatéraux des Chypriotes grecs qui sont susceptibles de peser sur les négociations visant à aboutir à un règlement global.

La Turquie continuera, avec la République turque de Chypre-Nord, à s'efforcer, par les voies diplomatiques et politiques, de défendre les droits et les intérêts des chypriotes turcs.
